Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260130-2601006-DE

Commune de **PLONEIS**
(Finistère)

REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 janvier 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Abstentions :
Pour : 18
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le 30 janvier à 20 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian CORROLLER, Maire.

Etaient présents : M. CORROLLER, M. LAUDEN, Mme FLOCHLAY, M. BARRE, M. LE GUILLOU, M. BOTHOREL, M. DOUGET, M. BERNARD, Mme FRANCIUS, Mme CORNEC, Mme LE BRIS, M. BIGER, Mme-MOUEZANT, Mme TREBERN, M. TUAL

Etaient absents : Mme. CLOTEAUX (pouvoir à Mme FLOCHLAY), Mme MARREC, Mme PLISSONNEAU (pouvoir à M. BOTHOREL), Mme DANEL

Secrétaire de séance nommé : Stéphane BARRE

Mode de de scrutin : ordinaire à main levée

Convocation du 24/01/2026 Affiché le 03/02/2026 Transmis le 03/02/2026

Délibération n°26-01-006
Objet : Renouvellement de la convention ALSH de Guengat 2026-2027-2028/ULAMIR

Mme Christine FLOCHLAY expose au Conseil Municipal que la convention ALSH de Guengat est arrivée à expiration le 31 décembre dernier.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs à Guengat sur la période 2026 -2027 -2028.

La convention est modifiée par rapport à la précédente sur les points suivants :

- article 2 : enfants âgés **de 2 à 11 ans** au lieu de 3 à 11 ans ;
- article 5 : **les enfants dont au moins un des parents travaillent** au lieu de dont les parents travaillent ;
- article 6 : la participation de Plogonnec tient compte de la baisse de fréquentation ;
- article 9 : compte tenu du faible impact de la fréquentation des enfants de Plogonnec et de l'ouverture prochaine d'un nouveau lieu d'accueil sur cette commune, le délai de résiliation est ramené à 2 mois pour Plogonnec. Dès lors, les familles de plogonnec ne seront plus prioritaires pour bénéficier de ce service.

Participation financière des communes : 69 000 €
répartie de la manière suivante : Guengat 54 % - Plonéis 43 % - Plogonnec 3%

Un avenant annule pourra revoir cette part communale ou cette répartition entre les communes, notamment pour prendre en compte l'évolution de la fréquentation des enfants de Plogonnec suite à la mise en service des nouveaux locaux de l'ALSH.

Pour la commune de Guengat : participation prévisionnelle forfaitaire de 37 260 € (69 000 € X 54 %) en trois versements de 12 420 € (en avril, en août et en novembre).

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260130-2601006-DE

Pour la commune de **Plonéis** : participation prévisionnelle forfaitaire de **29 670 €** (69 000 € X 43 %) en trois versements de 9 890 € (en avril, en août et en novembre).

Pour la commune de plogonnec : participation prévisionnelle forfaitaire de 2 070 € (69 000 € X 3 %) en trois versements de 690 € (en avril, en août et en novembre).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme FLOCHLAY

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'ULAMIR pour l'ALSH de Guengat 2026 – 2027 -2028 et ses avenants.

Stéphane BARRE, Secrétaire de séance

Christian CORROLLER, Maire



